

FINANCER SA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE AVEC L'AIDE MOBILI-PASS®

Une solution complète de financement
pour faciliter la mobilité professionnelle des salariés

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



• **Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus**, en situation de mobilité professionnelle :

- **embauchés, mutés** ou envoyés en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi
- et devant **changer de résidence principale** ou **prendre un second logement**

→ Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la **distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 km** ou bien, la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un **temps de transport supérieur à 1 h 15**



Pour les salariés d'entreprises du secteur agricole de **50 salariés et plus**, toutes les informations sur **l'AGRI-MOBILITE** : actionlogement.fr/le-secteur-agricole

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE



• L'AIDE MOBILI-PASS® prend la forme :

- d'une **subvention jusqu'à 2 200 €⁽¹⁾** pour financer les **frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé⁽²⁾ choisi par le salarié

- et/ou d'un **prêt au taux de 1 %⁽³⁾** pour régler une partie des **dépenses liées à la mobilité professionnelle** (double charge de logement, frais d'agence...). Son montant correspond à la différence entre le montant plafond de l'aide de la zone géographique⁽⁴⁾ et le montant éventuel accordé en subvention

• **Le montant plafond de l'aide** est de 3 500 € en zones A, A bis et B1 et 3 000 € en zones B2 et C. Pour vérifier la zone géographique du nouveau logement, utiliser l'outil de recherche à l'adresse suivante : actionlogement.fr/financement-mobilité

(1) Jusqu'à 2 200 € en zones A, A bis et B1 et jusqu'à 1 900 € en zones B2 et C.

(2) Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants. Ces professionnels de la mobilité s'engagent à respecter une charte de qualité de service.

(3) Taux d'intérêt nominal annuel hors assurance facultative.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 1 000 € sur 36 mois au taux nominal annuel fixe débiteur de 1 %, soit un **TAEG fixe de 1 %**, remboursement de **36 mensualités de 28,21 € soit un montant total dû de 1 015,49 €**.

(4) La zone retenue pour déterminer le montant plafond est la zone d'arrivée.



Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.



BON À SAVOIR !

- Possibilité d'effectuer sa demande jusqu'à 6 mois après la date d'embauche ou de mutation.
- Cumulable, sous conditions, avec d'autres aides et services Action Logement



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :

[actionlogement.fr/
financement-mobilite](http://actionlogement.fr/financement-mobilite)

